



RECU EN PREFECTURE

Le 13 octobre 2021

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20210930-D00653410-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

### Séance du 30 septembre 2021

Le Conseil Municipal, convoqué le 23 septembre 2021, s'est réuni à la salle  
du Conseil Municipal à l'Hôtel de Ville

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

**Étaient présents :**

Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO (à compter de la question n° 2), M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE (à compter de la question n° 2), Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY (jusqu'à la question n° 9 incluse et à compter de la question n° 31), M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA (à compter de la question n° 2), M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY (jusqu'à la question n° 30 incluse), M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL (à compter de la question n° 2), Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Maxime PIGNARD, M. Yannick POUJET (à compter de la question n° 2), M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN (à compter de la question n° 2), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF (à compter de la question n° 9)

**Secrétaire :**

M. Christophe LIME

**Étaient absents :**

Mme Marie ETEVENARD

**Procurations de vote :**

Mme Anne BENEDETTO à M. André TERZO (jusqu'à la question n° 1 incluse), Mme Aline CHASSAGNE à M. Hasni ALEM (jusqu'à la question n° 1 incluse), M. Sébastien COUDRY à Mme Sylvie WANLIN (à compter de la question n° 10 et jusqu'à la question n° 30 incluse), Mme Marie ETEVENARD à Mme Annaïck CHAUVET, M. Pierre-Charles HENRY à M. Ludovic FAGAUT (à compter de la question n° 31), Mme Carine MICHEL à M. Nicolas BODIN (jusqu'à la question n° 1 incluse), Mme Marie ZEHAF à M. Abdel GHEZALI (jusqu'à la question n° 8 incluse)

**OBJET :** 08. Fiscalité - Dégrevement de taxe foncière 2021 en faveur des discothèques

Délibération n° 2021/006534

## Fiscalité

### Dégrèvement de taxe foncière 2021 en faveur des discothèques

**Rapporteur : M. Anthony POULIN, Adjoint**

|                 | Date       | Avis              |
|-----------------|------------|-------------------|
| Commission n° 1 | 16/09/2021 | Favorable unanime |

**Résumé :**

La Loi de Finances rectificative pour 2021 promulguée le 19 juillet dernier ouvre la possibilité aux collectivités qui le souhaitent, d'instituer un dégrèvement de taxe foncière sur le bâti, à titre exceptionnel, des immeubles utilisés par les établissements ayant fait l'objet d'une fermeture administrative du 15 mars 2020 au 8 juillet 2021 (ce qui correspond aux établissements de nuit-discothèques), et dont les propriétaires ont accordé une remise totale de loyers au titre de 2020.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter cette disposition pour 2021.

L'article 21 de la Loi de Finances rectificative pour 2021 permet aux collectivités qui délibèrent en ce sens avant le 1<sup>er</sup> octobre 2021 d'accorder un dégrèvement de taxe foncière sur le bâti 2021 pour les locaux utilisés par les établissements ayant fait l'objet d'une fermeture administrative entre le 15 mars 2020 et le 8 juillet 2021 en raison de la crise sanitaire due à l'épidémie de Covid-19 et dont les propriétaires ont accordé une remise totale des loyers au titre de 2020.

Sur la période visée par la Loi de Finances Rectificative, seuls les établissements de nuit-discothèques ont connu une fermeture continue.

Le dégrèvement s'applique à la part de taxe foncière revenant à la collectivité, et ne concerne ni la taxe GEMAPI, la Taxe Spéciale d'Equipement prélevée au profit de l'établissement public foncier du Doubs, ni les prélèvements opérés par l'Etat.

Pour bénéficier du dégrèvement, le propriétaire devra effectuer une déclaration au service des impôts de l'Etat avant le 1<sup>er</sup> novembre 2021. Cette déclaration devra être accompagnée des justifications relatives à la remise des loyers et à l'utilisation des locaux par un établissement ayant fait l'objet d'une fermeture administrative au cours de la période concernée.

En cas de vote du dégrèvement, celui-ci sera entièrement mis à la charge de la collectivité, sans compensation de la part de l'Etat. Il est estimé à 10 K€ pour la Ville de Besançon.

**A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur l'octroi d'un dégrèvement de taxe foncière sur le bâti 2021 pour les locaux utilisés par les établissements ayant fait l'objet d'une fermeture administrative entre le 15 mars 2020 et le 8 juillet 2021 en raison de la crise sanitaire due à l'épidémie de Covid-19 et dont les propriétaires ont accordé une remise totale des loyers au titre de 2020.**

Pour extrait conforme,  
La Maire,

Anne VIGNOT



Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0

Abstention\*: 0

Conseillers intéressés : 0

\*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.